

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 19 heures, le conseil municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Philippe EXCOFFIER, Alice CHARPENTIER, Sami BAUDIN, Alexandra PACUSZKA, Caroline NEYRET, Laëtitia RUIZ, Romain MALLEVAL, Stéphane LEVAVASSEUR, Fabienne MILLIEN-FORESTIER, Denis BOUVIER.

Absents ayant donné procuration : Isabelle GORIN à Alice CHARPENTIER, Louis SALOMON à Alexandre ALBRIEUX, Léa NORAZ à Pascal BAUDIN.

Date de convocation : 12 mai 2026.

Laëtitia RUIZ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Fabienne MILLIEN-FORESTIER demande à ce qu'une procédure soit mise en place pour que les procès-verbaux soient plus exhaustifs.

Alice CHARPENTIER indique que lors du mandat précédant les procès-verbaux des conseils municipaux étaient effectivement plus succincts mais qu'il est entendu par la majorité que la présentation des comptes-rendus va évoluer.

Fabienne MILLIEN-FORESTIER propose d'enregistrer le conseil municipal. Il lui est indiqué qu'un enregistreur vocal est en commande.

Denis BOUVIER souhaite que les chiffres qu'il a cités lors du précédent conseil municipal soient inscrits sur le procès-verbal. Monsieur le Maire indique que ces chiffres ne sont nullement avérés et qu'il s'agit d'extrapolation ce qui ne permet pas leur inscription au PV. Pascal Baudin insiste en rappelant le caractère aléatoire des recettes et la difficulté, au regard du contexte économique actuel, d'appréhender le plus justement possible les dépenses.

Monsieur le Maire indique enfin qu'il y aura toujours un premier jet du procès-verbal envoyé pour lecture et avis à l'ensemble des élus puis un procès-verbal définitif sera transmis, pour relecture avant approbation en séance.

→ **Approuvé à l'unanimité.**

I CONDITIONS D'EXPLOITATION LOCAL COMMERCIAL - VALMEINIER VILLAGES –

Intervention de Maître AMBLARD et Maître CARRIERE-CAVAILLES qui rappellent les éléments du dossier.

La commune est propriétaire du local commercial. Ce local commercial est donné à bail depuis le 20 juin 2016 au terme d'un bail commercial conclu avec la société LA VALLÉE DES MINES.

En sa qualité de propriétaire du local, la commune est attachée à ce que l'activité serve l'intérêt général et donc ait une utilité pour les Valmineux et Valmineuses.

Les lieux sont loués avec une destination de « supérette alimentation générale », à l'exclusion de toute autre activité même temporaire et avec une obligation d'ouverture à l'année. Le bail précise en effet expressément que « Le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture hebdomadaire ou pour congés ou pour permettre l'exécution de travaux ».

Le bail commercial du 20 juin 2016 est arrivé à son terme le 31 décembre 2025 et se poursuit depuis par tacite reconduction.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises pour évoquer le projet de nouveau et échangent donc depuis quelques mois afin de rédiger le nouveau bail commercial à conclure qui doit reprendre, pour la sécurité des deux parties les activités qui y sont exercées.

Il est précisé pour la parfaite information du conseil municipal que le projet de bail en cours de discussion s'inscrit dans le cadre du droit commun applicable aux baux commerciaux : durée de 9 ans, droit au renouvellement.

Cependant, des prises de position apparaissent nécessaires concernant la « destination des lieux loués ».

En effet, le preneur a fait part de son souhait d'étendre ses activités. Ses demandes ont été étudiées, toujours sous le prisme de leur intérêt pour les habitants et de la survivance du commerce. C'est ainsi que le projet de bail en cours de discussion prévoit de stipuler et d'autoriser les activités complémentaires suivantes :

- relais traiteur,
- française des jeux,
- relais poste.

Lors des discussions avec le preneur ce dernier a sollicité une extension de ces activités afin d'y inclure la restauration sur place et bar.

Monsieur le Maire souhaite donc soumettre au conseil municipal le soin de déterminer les activités accessoires autorisées au sein de ce local commercial.

C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du Conseil municipal les questions suivantes :

Question 1 : Le conseil municipal est-il favorable à l'exercice des activités suivantes : « supérette alimentation générale, relais traiteur, française des jeux, relais poste » ?

Question 2 : Le conseil municipal est-il favorable à l'exercice des activités suivantes : « supérette alimentation générale, relais traiteur, française des jeux, relais poste, restaurant bar » ?

Compte tenu des enjeux, Monsieur le Maire propose de procéder par un vote au scrutin secret. Cette proposition est acceptée par les membres du Conseil municipal.

Denis BOUVIER indique que c'est un problème humain et ne comprend pas la présence des Conseils de la commune. Il indique que la société « Vallée des Mines » a fait évoluer cette épicerie et diversifié les activités. Il estime que plus de diversification permettrait au bailleur de « mieux vivre ».

Monsieur le Maire confirme le bien fondé des évolutions apportées jusqu'alors et indique qu'aujourd'hui, à l'heure où il convient de renégocier le bail, il est nécessaire de poser un cadre autour des activités exercées dans ce local communal. Il ajoute que les Conseils de la commune sont présents afin d'apporter un éclairage juridique aux élus pour que ceux-ci puissent délibérer en complète connaissance de cause.

Denis BOUVIER indique que lors du mandat précédent, les élus lui ont menti.

Philippe EXCOFFIER et Pascal BAUDIN réagissent en indiquant que les propos de Denis BOUVIER sont faux et déplacés.

Fabienne MILLIEN-FORESTIER demande si relais poste inclut le relais colis ? Elle demande le cadre juridique et quel est l'enjeu de mettre des activités annexes par rapport à l'activité principale ?

Les Avocates indiquent qu'il est nécessaire d'énoncer les activités autorisées afin de mettre un cadre juridique autour de celles-ci, ceci afin de sécuriser à la fois le bailleur et le preneur. Par ailleurs, exercer une activité de type restauration/bar impliquerait un changement de catégorie ERP et entraînerait des travaux qui incomberaient à la commune.

Monsieur le Maire : Indique que dans l'ancien bail, l'activité de supérette est exclusive. Le projet de nouveau bail déjà présenté au preneur et refusé, lui permet de remettre à plat l'ensemble des activités exercées aujourd'hui dans ce local et de les autoriser formellement.

Denis BOUVIER demande qu'une solution amiable soit trouvée et qu'il faut accorder les deux activités.

Philippe Excoffier indique que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu.

Caroline NEYRET indique qu'il y a déjà un restaurant qui a du mal à vivre et qu'il ne serait pas judicieux de permettre cette activité dans la supérette.

A la question : « Le conseil municipal est-il favorable à l'exercice des activités suivantes : « supérette alimentation générale, relais traiteur, française des jeux, relais poste » ?

→ **Approuvé à l'unanimité.**

A la question : « Le conseil municipal est-il favorable à l'exercice des activités suivantes : « supérette alimentation générale, relais traiteur, française des jeux, relais poste, restaurant bar » ?

→ **Avis défavorable à la proposition (13 contre - 2 pour)**

II MARCHÉS PUBLICS

Denis BOUVIER demande pourquoi la commission d'appel d'offres n'a pas été convoquée ?

Monsieur le Maire rappelle les seuils où cette commission doit être convoquée (pour les marchés de travaux : montant supérieur à 5 404 000 € HT et pour les marchés de fournitures et services : montant supérieur à 216 000 € HT). A titre d'exemple, le marché transport des navettes ski-bus en fera l'objet.

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande – travaux de voirie et réseaux divers.

Monsieur le Premier adjoint rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 26 mars 2026 dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers, conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables à la procédure adaptée ouverte.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 avril 2026 à 12 heures. Deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis. Le dossier avait été retiré 34 fois.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT par an. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

CRITÈRE PRIX /50	(Montant de l'offre la plus basse *50)/ montant de l'offre					
Entreprises		prix candidat		Différentiel	Note / 50	
EIFFAGE		258 783.50		29 479.40	44.3	
SERTPR EUROVIA		229 304.10			50	
		EIFFAGE	SERTPR		EIFFAGE	SERTPR
Critère prix	50%	44.3	50			
Critères d'évaluation de la valeur technique	50%	43	45		Dossier et mémoire technique plus complet SERTPR	
Moyens humains et techniques	20%	15	18		Moyens humains et matériels détaillés avec proximité d'agence (~20 km)	Organisation très détaillée avec organigramme complet
Méthodologie et organisation proposée	15%	15	15		Organisation de chantier structurée (phasage, information riverains, signalisation, sécurisation piétons)	Organisation de chantier très structurée, Sous-traitance identifiée (CGM réseaux EP, SFAG centrale d'enrobés)
Délais de réactivité et capacité d'intervention en cas d'urgence	10%	9	7		Réactivité correctement décrite mais moins précise que le concurrent	Engagements très précis sur les délais d'intervention. Bonne réactivité
Démarche environnementale de l'entreprise	5%	4	5		Bonne prise en compte des enjeux environnementaux (nuisances sonores, poussières, déchets)	Démarche environnementale développée et bien structurée (nuisances sonores, poussières, déchets, organisation du chantier)
TOTAL	100	87.30%	95%			

Après analyse et classement des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise :

- Entreprise attributaire : SERTPR – Ets secondaire d'EUROVIA ALPES

→ **Approuvé à l'unanimité.**

Reconfiguration de la rue du centre, de la place centrale à l'extrémité de l'impasse – Valmeinier 1800

Monsieur le Premier adjoint rappelle au conseil municipal le projet de reconfiguration de la rue du Centre, depuis la place centrale jusqu'à l'extrémité de l'impasse de Valmeinier 1800.

Dans le cadre de cette opération, une procédure adaptée ouverte a été engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La consultation a été publiée le 07 avril 2026. La date limite de remise des offres était fixée au 04 mai 2026 à 12 heures. Neuf offres ont été réceptionnées dans les délais pour l'ensemble des quatre lots.

Une phase de négociation a été engagée pour les lots n°1, n°3 et n°4, auprès de cinq entreprises. La publication des éléments de négociation est intervenue le 29 avril 2026. La date limite de remise des offres finales était fixée au 11 mai 2026 à 12 heures.

Lot	Désignation	Estimation HT	Offres de base (04/05/2026)	Notes base / 100	Offres après négociation (11/05/2026)	Notes finale / 100	Entreprise retenue	Montant attribué HT
1	VRD et revêtements	528 663,00 €	EVS : 512 618,33 € SERTPR : 559 996,35 €	87 86,8	EVS : 499 515,98 € SERTPR : 549 669,35 €	91 86,4	EVS	499 515,98 €
2	Éclairage	21 105,00 €	ELECTRA : 9 267,50 € SERPOLLET : 12 367,00 € STELEC : 9 765,45 €	80 71,5 82,5	—	—	STELEC	9 765,45 €
3	Génie civil (béton / pierre)	70 000,00 €	SOCCO Agence TRUCHET : 87 387,48 €	95	SOCCO Agence TRUCHET : 83 815,58 €	95	SOCCO ENTREPRISE – Agence TRUCHET	83 815,58 €
4	Couverture (charpente / mains-courantes)	85 000,00 €	LAUZIÈRE : 60 400,00 € SPATIAL : 64 952,15 €	90 61,5	LAUZIÈRE : 60 400,00 € SPATIAL : 63 003,70 €	90 73,9	LAUZIÈRE GROS ŒUVRE	60 400,00 €
							TOTAL HT	653 497.01 €
							ESTIMATION	704 768.00 €
							DIFFERENCE	-51 270.99 €

Après analyse des candidatures et des offres par le maître d'œuvre ABEST et l'économiste ACTE, il est proposé de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :

- Lot n°1 : VRD et revêtements : 499 515.98 € HT
Espace Verts Savoie Mont Blanc
- Lot n°2 : Éclairage : 9 765.48 € HT
SAS Stelec
- Lot n°3 : Génie civil (gros œuvre et parement pierre) : 83 815.58 € HT
SAS Socco entreprise – Agence Truchet
- Lot n°4 : Couverture (charpente, couverture et mains-courantes) : 60 400.00 € HT
Lauzière Gros Œuvre

Le montant total du marché s'élève à 653 497.01 € HT.

→ **Approuvé à l'unanimité pour l'ensemble des lots.**

Denis BOUVIER demande le nombre de m² de VRD.

Pascal BAUDIN indique que les travaux commencent devant le Grand Fourchon et vont jusqu'à la place des chalets. Cette précision sera communiquée ultérieurement.

Fabienne MILLIEN FORESTIER demande si la santé financière des entreprises est bonne.

Monsieur le Maire indique que oui et que toutes les pièces administratives permettant d'en juger ont été versées au dossier.

Laetitia Ruiz indique que les dossiers remis par les entreprises sont de bonnes qualités et bien détaillés.

Pascal BAUDIN indique que les travaux vont débuter dès ce printemps. L'escalier situé sur la place des chalets va être démonté avant la saison d'été. Une signalétique sera mise en place pour indiquer comment se rendre sur le front de neige.

III OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi ALUR du 24.03.2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°94-10-2020 par laquelle le conseil municipal avait pris une position défavorable à ce transfert.

Monsieur le Maire précise également que le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté de communes devient compétente de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Les communes membres peuvent s'y opposer dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR.

De plus, le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est vaste, avec de nombreuses polarités, il convient donc de poursuivre l'avènement d'une vision stratégique propre à chaque commune, qui corrobore ainsi avec le Plan Local d'Urbanisme. Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes.

*Denis BOUVIER demande les avantages et inconvénients.
Monsieur le Maire indique que l'avantage est qu'il y aurait une vision globale à l'échelle du territoire. L'inconvénient est que la Communauté de Communes Maurienne Galibier comporte 6 communes dont 3 sont support de stations. Elles ont donc des objectifs urbanistiques, démographiques et économiques différents et la mise en œuvre d'un PLUI ne serait pas opportun à ce stade.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

→ **Approuvé à l'unanimité**

IV TARIFS REMONTÉES MÉCANIQUES - SAISON 2026-2027 -

Dans le cadre de la convention de délégation de service public remontées mécaniques et domaine skiable, la SEMVAL, gestionnaire soumet les tarifs de forfaits de remontées mécaniques de la saison d'hiver 2026/27 au conseil municipal pour approbation.

Il en ressort une augmentation d'environ 2.5 % sur l'ensemble des forfaits. En ce qui concerne le forfait 1^{er} flocon, il sera vendu 439 € du 1^{er} septembre au 3 octobre prochain, soit une augmentation « limitée » à environ 5 %.

Pascal BAUDIN et Alice CHARPENTIER indiquent que la SEMVAL a vendu pour la saison 2025/2026 1400 forfaits 1^{er} flocon. La SEM Valloire en a vendu 3000.

Le Forfait famille est très demandé. Une diminution du prix est prévue la saison prochaine. Il coûtera 959 € (N-1 : 1031 €).

→ **Approuvé à l'unanimité.**

V VALMEINIER FLEURI - APPROBATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS.

La mairie organise le 5ème concours des maisons fleuries ouvert à toute résidence principale ou secondaire, propriétaires ou locataires, particuliers, commerces, et hébergeurs touristiques. Il convient d'adopter le règlement intérieur qui a été modifié cette année.

La première modification est que les commerçants et hébergeurs n'auront pas besoin de s'inscrire. Ils seront automatiquement sur la liste des participants.

La seconde modification concerne le nombre de catégories qui passe de 5 (balcon, terrasse, commerce, jardin, maison) à 2 (balcon et terrasse, jardin et maison).

→ **Approuvé à l'unanimité.**

VI REFACTURATION DES FLEURS ET DU TERREAU

Afin d'avoir une homogénéité dans le fleurissement de la commune, la collectivité commande l'ensemble des fleurs et du terreau pour les acteurs économiques et habitants. Ils seront ensuite refacturés à chacun conformément à la facture du fournisseur.

*Fabienne MILLIEN-FORESTIER demande comment le fournisseur a été choisi.
Monsieur le Maire indique qu'il a été choisi à la foire aux plants, il y a quelques années. L'entreprise est un appui technique important auprès des services techniques dans l'élaboration des massifs et que le rapport qualité de service/prix est tout à fait satisfaisant.*

→ **Approuvé à l'unanimité.**

VII CESSION VÉHICULE TRANSPORTER

Désaffectation et vente d'un véhicule communal - Volkswagen Transporter

Le conseil municipal a examiné la désaffectation du véhicule communal suivant : Volkswagen Transporter. Après avoir constaté que ce véhicule n'était plus nécessaire au fonctionnement des services communaux et qu'il n'était plus affecté à un service public communal, les élus ont décidé de procéder à sa désaffectation ainsi qu'à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

La valeur estimée du véhicule a été fixée à 5 000 € TTC.

La vente sera réalisée de gré à gré et sans garantie accordée à l'acquéreur.

*Fabienne MILLIEN-FORESTIER demande le prix de vente initial.
Monsieur le Maire indique que le prix était de 15 000 € mais qu'il n'y a eu aucune demande. Le véhicule est vétuste et ne passait plus au contrôle technique.*

→ **Approuvé à l'unanimité.**

Autorisation vente d'un véhicule communal - Volkswagen Transporter

Le conseil municipal a ensuite examiné les modalités de vente du véhicule communal Volkswagen Transporter précédemment désaffecté. Le véhicule faisant désormais partie du domaine privé communal et que sa valeur est estimée à 5 000 € TTC, les élus ont validé sa cession.

→ **Approuvé à l'unanimité.**

VIII COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉSIGNÉS COMME MEMBRES DE LA COMMISSION

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Monsieur le Maire propose, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément aux conditions décrites ci-dessus.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alexandre ALBRIEUX	Isabelle GORIN
Pascal BAUDIN	Jonathan CHARDON
Philippe EXCOFFIER	Augustin NORAZ
Patrick BAUDIN	Fabienne MILLIEN-FORESTIER
Guillaume BAUDIN	Mikaël BAUDIN
Gisèle ALBRIEUX	Denis BOUVIER
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Francis SALOMON	Noël NORAZ
Martine NORAZ	Philippe BAUDIN
Hervé EXCOFFIER	Eugène BAUDIN
Daniel PERRIN	Olivier LUQUET
Valérie TROCCAZ-PRADEL	Sylvette DELEGLISE
Sébastien SALOMON	Lionel SALOMON

Denis BOUVIER demande le rôle de cette commission.

Monsieur le Maire indique que cette commission a un rôle consultatif et qu'elle est amenée à :

- *Dresser, avec les représentants de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer les valeurs locatives,*
- *Participer à l'évolution et au recensement des propriétés bâties,*
- *Formuler des avis sur les réclamations pouvant parvenir en matière de taxe d'habitation et de TAOM.*

→ **Approuvé à l'unanimité.**

IX COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Commission culture

Alexandra PACUSZKA rappelle l'existence et présente la commission culture.

Le premier évènement aura lieu ce printemps en collaboration avec le sou des écoles pour la fête de la musique avec un repas, le 21 juin prochain.

La commission travaille aussi sur différents évènements à mettre en place :

- Trouver un évènement récurrent chaque année en début de saison ;
- Remettre les séances cinéma en inter saison ;
- Faire un évènement autour du ruban vert (don d'organe) ;
- Evènements en plein air pour les habitants en inter saison (humoriste, concert, spectacle de danse...) ;
- Jumelage avec une ville.

X QUESTIONS DIVERSES

Formation des élus

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il est décidé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux.

Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Denis BOUVIER indique que l'ancien DGS de Saint Michel propose différentes natures de formation dans le cadre du DIF (individuel ou regroupement de plusieurs élus) ou formation collective (finances, rôle d'un élu, ses droits, ses devoirs...).
Alexandra PACUSZKA indique que cela peut être intéressant mais qu'il faut du temps.
Monsieur le Maire rappelle que le sujet d'aujourd'hui n'est pas de débattre des différentes formations possibles et de leur cadre mais de voter sur l'ouverture du droit à la formation.

→ **Approuvé à l'unanimité.**

Vente de bois de chauffage : ouverture des offres

Une vente de six lots de bois de chauffage a été proposée aux habitants. Les offres étaient à déposer en mairie dans une enveloppe cachetée avant le dimanche 17 mai 2026.

Le bois devra être enlevé sur place et l'emplacement laissé propre.

Six offres sont parvenues en mairie.

Attribution des lots :

Lot 1 : 50 € - Romain Mallevat

Lot 2 : 30 € - Mickaël Baudin

Lot 3 : 70 € - Laurent Albert

Lot 4 : 70 € - Laurent Albert

Lot 5 : 70 € - Laurent Albert

Lot 6 : 60 € - Franck Joet

XI INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Alexandre ALBRIEUX,

Maire



Laëtitia RUIZ

Secrétaire

